



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille douze, le deux octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 26 septembre 2012

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine GUERIN, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM. Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mme Sonia MENU, Mme Isabelle NAROLLES-FOLIARD LE GALL, MM Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER.

Absents excusés : MM Claude RENARD a donné pouvoir à M. Julien CHABIRAND, Pascal BÉTEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean Claude CHEVALLIER,

Absents: M. Fabien GUILLON, Mme Delphine PAQUEREAU, M. Gilbert CHAMPION

Secrétaire de séance : M. Pierre-Marie GEOFFROY

Le rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize a été présenté aux conseillers avant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2012.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé.

1 – **AFFAIRES GÉNÉRALES**

1.1 **Groupement de commandes avec la CCVSA pour l'élaboration d'un diagnostic accessibilité des ERP : choix du prestataire et montant de l'étude.**

(DELIBERATION-OCTOBRE-12-69)

Ce groupement de commande a pour objet la désignation d'un bureau d'études auquel sera confiée l'élaboration d'un diagnostic accessibilité des E.R.P. communaux pour chaque membre du groupement. Le coordonnateur du groupement est la commune de Benet. Une fois le titulaire retenu, chaque commune assure séparément le suivi de l'exécution du marché qui lui est propre.

Le jugement des offres était le suivant :

- Prix de la prestation : 40 %
- Valeur technique appréciée à l'aide d'une note méthodologie : 30 %
- Planning et délais d'interventions dans les communes : 20 %
- Références de réalisations similaires : 10 %

A cette consultation, neuf bureaux d'études ont remis une offre.

Le groupement de commandes a retenu le bureau d'étude suivant : A2CH de Nantes.

Le montant pour la commune de Vix s'élève à 1088.85 € HT.

Lors de la séance du 8 novembre 2011, le Conseil Municipal avait autorisé le maire à signer le marché.

1.2 **Acceptation du legs au nom de la commune** (DELIBERATION-OCTOBRE-12-70)

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil

peut décider d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs. Par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22.9e du code général des collectivités territoriales).

- **En matière de donation**

Le maire peut toujours accepter provisoirement la donation en attendant la décision du conseil municipal. Les actes portant donation ayant en principe lieu devant notaire (sauf don manuel), celui-ci est tenu d'en donner avis aussitôt au receveur de la commune (article R.2242-3 du CGCT), et il appartient au préfet de réclamer la production de l'acte notarié constatant la donation. Après avoir pris connaissance de l'acte, et fait éventuellement expertiser les biens, le maire invitera le conseil municipal à se prononcer sur l'acceptation (ou le refus) de la donation.

Le notaire de Vix a informé la mairie que Mme VASSEUR Nina, décédée le 13 juillet dernier a institué la commune de Vix comme légataire universel de sa succession.

Lors d'un rendez vous, le notaire a établi une liste des biens de Mme VASSEUR.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Accepte le legs de Mme Nina VASSEUR au nom de la commune

donne son accord pour toute démarche auprès du Notaire chargé de la succession.

2 – VOIRIE - URBANISME

2.1 Cession gratuite (DELIBERATION –OCTOBRE-12-71)

Lors de la séance du 3 mai 2012, afin de régulariser une emprise de fait, le Conseil Municipal avait accepté :

- la cession gratuite à la commune d'une partie des parcelles cadastrées AE 195 et 123 d'une surface de 51m² appartenant à M. Roger MERCIER (devenues parcelles AE 250 : 29m² et AE 250 : 22m²)
- L'intégration de ces 51m² dans le domaine public de la voie communale n°5 dénommée « rue de la Chaignée » sans apporter de changement au linéaire.
- le déclassement de 13m² de la voie communale n° 5 dénommée « rue de la Chaignée ».
- la cession gratuite par la commune des 13 m² à M. Roger MERCIER.

Suite à la vente par M. Roger MERCIER à M. BELY des parcelles AE 252 et 254, il convient de reprendre la délibération suivante en modifiant la dernière ligne :

- la cession gratuite à la commune d'une partie des parcelles cadastrées AE 195 et 123 d'une surface de 51m² appartenant à M. Roger MERCIER (devenues parcelles AE 250 : 29m² et AE 250 : 22m²)
- L'intégration de ces 51m² dans le domaine public de la voie communale n°5 dénommée « rue de la Chaignée » sans apporter de changement au linéaire.
- le déclassement de 13m² de la voie communale n° 5 dénommée « rue de la Chaignée ».
- **la cession gratuite par la commune des 13 m² à M. BELY.**

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

accepte

- la cession gratuite à la commune d'une partie des parcelles cadastrées AE 195 et 123 d'une surface de 51m² appartenant à M. Roger MERCIER (devenues parcelles AE 250 : 29m² et AE 250 : 22m²)
- L'intégration de ces 51m² dans le domaine public de la voie communale n°5 dénommée « rue de la Chaignée » sans apporter de changement au linéaire.
- le déclassement de 13m² de la voie communale n° 5 dénommée « rue de la Chaignée ».
- **la cession gratuite par la commune des 13 m² à M. BELY.**

3 – VIE SCOLAIRE

3.1 Création d'un poste adjoint technique 2^{ème} classe au restaurant scolaire.

Lors de la séance du 4 septembre 2012, Mme RAVELEAU avait informé le conseil du recrutement de Mme GAINET à partir du mois d'octobre sur un temps de 6 h hebdomadaire. Elle sera affectée au service scolaire.

Ce point est ajourné et sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

4 – EAU- ASSAINISSEMENT

4.1 Rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

(DELIBERATION-OCTOBRE-12-72)

Le rapport 2011 sur l'eau potable comporte 196 pages.

M. GANTIER résume le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour 2011.

Pour les communes adhérentes à un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et depuis la nouvelle organisation intervenue le 1^{er} janvier 1999, Vendée Eau est compétente en matière de distribution de l'eau sur son territoire.

Le bilan annuel de la qualité de l'eau (établi par l'Agence Régionale de la Santé) fait apparaître :

- 1) Une très bonne qualité bactériologique des eaux distribuées (99,90 % des analyses sont conformes pour 1535 analyses réalisées par l'ARS sur les réseaux de distribution d'eau potable.
- 2) L'eau distribuée en Vendée, majoritairement issue d'eau de surface est souvent douce, avec des duretés comprises entre 10 et 20 °F obtenues après reminéralisation de l'eau dans les usines de potabilisation avant mise en distribution.
- 3) Une bonne qualité pour le paramètre « nitrate » : les teneurs moyennes en nitrates observées dans l'eau distribuée sont globalement comprises entre 10 et 25mg/l. En 2011 comme en 2010, la limite de qualité de 50 mg/l a été respectée en permanence pour toutes les eaux distribuées par Vendée eau.
- 4) Une très bonne qualité vis-à-vis des pesticides, les teneurs observées sont toutes conformes à la valeur limite règlementaire quelle que soit la substance considérée, pour l'ensemble des eaux distribuées par Vendée eau en 2011, comme en 2010.
- 5) les trihalométhanes (THM) sous-produits de désinfection de l'eau, dont la limite de qualité est fixée à 100 ug/l au 25/12/2008 alors qu'elle était de 150 ug/l précédemment.

Bilan 2011 : L'eau distribuée en Vendée est de très bonne qualité bactériologique.

Cette bonne qualité a été favorisée par l'obligation depuis fin 2011 de maintenir un taux de chlore assez élevé en distribution en raison de l'application du plan Vigipirate. Même si cette obligation n'est plus en vigueur, les distributeurs doivent maintenir des taux de traitement à un niveau suffisant pour garantir une bonne qualité bactériologique de l'eau.

Les tarifs sont identiques pour toutes les communes regroupées au sein de Vendée Eau. (c'est Vendée Eau qui fixe le prix et non l'exploitant).

La loi sur l'eau donne la possibilité d'instaurer des tarifs différents suivant les périodes de l'année, l'équilibre entre la ressource et la consommation est menacée de façon saisonnière comme c'est le cas en Vendée. En conséquence, Vendée Eau avait décidé en 2010 d'une nouvelle tarification avec l'adoption de trois tarifs – Bleu, Jaune, Vert-.

Chaque tarif comporte une partie fixe d'abonnement en fonction des caractéristiques du branchement, en particulier le calibre du compteur, et une partie proportionnelle aux volumes consommés avec un prix au mètre cube uniforme.

Les tarifs 2010 ont été reconduits pour 2011, sans augmentation.

Pour un abonné ayant choisi le tarif bleu et disposant d'un compteur de calibre 15 mm, les tarifs sont les suivants par semestre.

| Composantes | 2010 | 2011 | Variation 2011/2010 |
|-------------------------------------|-------|-------|---------------------|
| Abonnement (€ HT/Semestre) | | | |
| 1 ^{er} semestre | 42.50 | 42.50 | 0 % |
| 2 ^{ème} semestre | 42.50 | 42.50 | 0 % |
| Consommation (€ HT/m ³) | 1.080 | 1.080 | 0 % |

(Rappel des tarifs : 2008 : de 45,30 € en 2009 : 46,25 € en 2010 : 42.50 €)

Les redevances de l'Agence de l'eau sont les suivantes :

| Composantes (€ HT/m ³) | 2010 | 2011 |
|-----------------------------------------|-------|-------|
| Pollution de l'eau d'origine domestique | 0.300 | 0.310 |
| Modernisation des réseaux de collecte | 0.180 | 0.190 |

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal accepte le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

4.2 Rapport 2011 du délégataire sur l'assainissement

Monsieur GANTIER résume le rapport 2011 du délégataire sur l'assainissement.

Le linéaire de conduites (en ml) : en 2010 : 11 280 et en 2011 : 12591

Les volumes épurés en 2010 (en m³) : 75 688 et en 2011 : 82 786

Les faits marquants de 2011 :

- le 14/04/2011 intervention de l'entreprise Charpentier pour les modifications des tuyaux de la sortie du dégraisseur au 1^{er} bassin de la lagune (problème de pente)
- le 27/05/11 installation par la SAUR d'un dégrilleur automatique et d'un débit mètre électromagnétique.
- Le 30/05/2011 mise en service du compteur EDF et de l'armoire de commande du dégrilleur.

Sur les ouvrages : la station d'épuration a été réceptionnée partiellement le 20/05/2011 et la réception définitive le 14/11/2011. Pour atténuer les odeurs H2S et suite aux essais de 2009, la SAUR diffuse un masquant sur le poste de relèvement de la Touchantée l'été.

Le 11/07/11 le poste de relèvement les venelles : casse du refoulement de poste de relèvement n'ayant pas entraîné de pollution.

Les améliorations sont les suivantes :

- Au PR Pont aux Chèvres rue de la Touchantée : présence d'hydrogène sulfuré. Mise en place d'un traitement adapté est indispensable pour assurer la pérennité des équipements du poste.
- De nombreux tampons de regard de visite sur collecteur d'eaux usées sont inaccessibles : prévision d'une remise à niveau afin que les opérations d'hydrocurage préventif et les désobstructions soient réalisables.
- Passages en terrain privé : Etablir des conventions de passage en terrains privés des réseaux d'assainissement et les enregistrer au service des hypothèques pour clarifier les responsabilités de chacun lors des interventions.

Bilan 2011 : l'eau épurée est de bonne qualité, le réseau est très sensible aux eaux parasites.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal accepte le rapport 2011 du délégataire sur l'assainissement.

▼ **5 – QUESTIONS DIVERSES**

5.1 Informations sur le forum des associations du 6 octobre 2012

Des affiches et des flyers sont à disposition des associations,
rappel des horaires de 10 h à 18 h à l'espace culturel

5.2 Bâtiment La Poste : transactions de négociation en cours avec Poste Immo

5.3 Travaux de l'église : peinture effectuée en régie

5.4 Site internet : mise à jour


Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et cinquante minutes

Vu pour être affiché le 10 octobre 2012, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX,
Le 10 octobre 2012

Le Maire


Bertrand RIOT

